

engagés dans la production, le traitement, la manutention, le transport ou la commercialisation des grains peut être membre du Conseil. Les frais d'administration sont partagés entre le gouvernement fédéral et les membres de l'industrie.

En avril 1988, le gouvernement a créé Grain 2000 dans le but de favoriser une plus grande participation de l'industrie à l'élaboration des politiques nationales sur les grains. Les producteurs et d'autres participants de l'industrie céréalière sont engagés à contrat ou ils reçoivent une affectation dans le cadre d'un programme d'échanges avec le Bureau national des grains à Winnipeg.

**Production.** Agriculture Canada effectue des recherches sur la phytogénétique et sur les méthodes de production en vue d'améliorer les variétés, les rendements et la qualité des grains vendables. Chaque année, au mois de mars, c'est-à-dire avant l'époque des semences, le ministre d'État (Céréales et Oléagineux) fournit aux producteurs de grains et d'oléagineux des renseignements sur la situation du marché mondial. Des études sur la production et les perspectives du marché sont menées ou financées par la Direction générale du développement agricole.

**Commercialisation.** La Direction générale de la commercialisation des céréales fournit des avis stratégiques au gouvernement, et des renseignements et de l'aide visant à promouvoir la vente de céréales et de graines oléagineuses ainsi que de leurs produits; à ces fins, elle garde le contact avec la Commission canadienne du blé, d'autres organismes de commercialisation des céréales, les délégués commerciaux à l'étranger et le secteur commercial privé. Les efforts de promotion que la Direction déploie englobent la participation à différentes missions et foires commerciales au Canada et à l'étranger. De plus, le ministère des Affaires extérieures assume une part du coût ou des risques qui se rattachent à des projets que les exportateurs mettent en œuvre pour accroître les ventes de grains et d'oléagineux, lesquels ne seraient pas réalisables sans mesures incitatives.

**Crédit.** Le Canada vend du grain à crédit depuis 1952. Au cours de la campagne agricole 1986-1987, les ventes à crédit, qui prévoient une période de remboursement d'au plus trois ans, ont représenté 7,5 % des exportations de céréales et de graines oléagineuses canadiennes. Il s'agissait surtout de ventes de blé et d'orge de l'Ouest, dont la commercialisation relève de la Commission canadienne du blé et qui sont financées en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du blé*, avec garantie de remboursement fournie par l'État canadien. Quant aux ventes à crédit des autres grains, le remboursement est assuré en vertu de la *Loi sur l'expansion des exportations*.

**Aide alimentaire.** Le budget du Programme canadien d'aide alimentaire est passé de 2 millions de dollars en 1962-1963 à 439 millions de dollars en 1987-1988. La majeure partie des denrées alimentaires que le Programme expédie à quelque 85 pays consiste en blé et en produits du blé, auxquels s'ajoutent du maïs, de l'huile de colza, du lait écrémé en poudre, des légumineuses et du poisson. L'engagement annuel minimal du Canada en vertu de la Convention d'aide alimentaire du Conseil international du blé s'élève à 600 000 tonnes de grains ou de produits de grains.

**La Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies (LPAGP)** prévoit le versement anticipé de montants en espèces aux producteurs dans les régions qu'a désignées la Commission canadienne du blé lorsque les possibilités de livraison des contingents sont restreintes. Les avances aux producteurs céréalières en vertu de la Loi ne comportent aucun intérêt, et c'est la Commission canadienne du blé qui les effectue à même la marge de crédit dont elle dispose auprès des banques à charte. Les intérêts sont remboursés par le biais de déductions des recettes provenant des ventes, au moment de la livraison.

Les producteurs individuels peuvent recevoir jusqu'à 30 000 dollars alors que les sociétés, les sociétés en nom collectif et les coopératives peuvent toucher un maximum de 90 000 dollars.

**Le Programme de stabilisation du grain de l'Ouest,** établi à Winnipeg, vise à protéger les producteurs de céréales, de graines oléagineuses et de cultures spéciales, dans la région qu'a désignée la Commission canadienne du blé, en amortissant l'effet des baisses importantes de rentrées de fonds attribuables à des facteurs de perturbation touchant les prix, les marchés ou les coûts de production. En garantissant que les rentrées nettes provenant de la vente des cultures admissibles au cours d'une campagne agricole donnée, peu importe laquelle, ne tomberont pas sous la moyenne des rentrées nettes des cinq années précédentes, tant par tonne que globalement, ce programme donne aux producteurs l'assurance qu'ils toucheront un niveau minimum de recettes nettes. Les recettes nettes correspondent ici à la différence entre les recettes totales provenant de la production et de la vente des céréales, des graines oléagineuses et des cultures spéciales désignées et leurs coûts de production en espèces.

La participation au Programme se fait sur une base volontaire, et son administration est financée conjointement par les producteurs de l'Ouest et le gouvernement fédéral. En vertu de modifications apportées en 1988 à la *Loi de stabilisation du grain de l'Ouest*, les dispositions relatives au financement exigent dorénavant que les